

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°10

OBJET : Chaufferie de Apremont - police d'abonnement - règlement de service

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur d'Apremont est close, les ordres de service sont prêts à être signés.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
APREMONT	417 000 €	359 510 €	133,43 € / MWh	72,74 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL1B10B524

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau, dont il expose les éléments principaux.

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en février 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,
- le reste à charge, subventions déduites, de cette construction étant inférieur à 100 000 € (estimation environ 57 490 €) soit couvert par un prêt à 0 % du budget principal au budget annexe concerné, compte tenu de l'excédent actuel du SIED 70, afin d'éviter d'impacter les coûts de chaleur par des intérêts bancaires.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les tarifs proposés,
- 2) **VALIDÉ** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés,
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre,
- 5) **VALIDÉ** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur le Président,
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

P.J.:

Règlement de service

Police d'abonnement

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB10BS24